

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
 ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Arrivés, le

Départ, le

N° 4159

29 MAR. 2002

29 MAR. 2002

URGENCE SIGNALÉE

4159
 DEF
 2637/29/3
 5/4/10H 30

Objet Lettre Convocation Cénacle
 Gufmanu ki

RAEF
 Pany repouli

Om - Fort

24 03 02

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

LE MINISTRE

Dakar, le 29 MARS 2002

URGENCE SIGNALÉE

CONVOCAATION

Dans le cadre des travaux du Comité technique ad hoc mis en place pour la définition des mécanismes de mise en oeuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP), il est créé un sous-groupe chargé de l'identification des mesures d'accompagnement des politiques sectorielles à prendre dans le cadre de la SRP.

Les destinataires de la présente sont conviés à la réunion dudit sous-groupe, prévue le vendredi 05 avril à 10 H 30 dans la salle de conférences du 6^{ème} étage du Ministère de l'Economie et des Finances.

P.J. : 1

P. le Ministre Délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances Chargé du Budget
et de l'Habitat et par Délégation
Le Directeur de Cabinet

Destinataires :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - MET | - DPRH |
| - ME | - DOPM |
| - MSP | - DAPS/MAE |
| - MDSSN | - DI/MAI |
| - MFPE | - DGID/MEF |
| - MJEHP | - CSPLP/MEF |
| - METFLN | - DPS/MEF |
| - MCulture | - DP/MEF |
| - MPMECOM | - DCEF/MEF |
| - CELCO/PST II | - DGF/MEF |
| - D. Elevage/MAE | - D. Artisanat/MAI |
| - D. Mines/MMEH | - DAGE/MEF (Salle) |
| - D. Emploi/MFPTE | |
| - D. Energie/MMEH | |
| - D. Agriculture/MAE | |
| - D. Hydraulique/MMEH | |

**PROJET DE
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SECTORIELLES
POUR LA MISE EN OEUVRE, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE
LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE**

I. CONTEXTE : DSRP ET BONNE GOUVERNANCE

L'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) au Sénégal comme d'autres pays entre dans le cadre de l'Initiative renforcée d'allègement du fardeau de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE renforcée).

Les pays qui participent à l'Initiative PPTE renforcée :

- pilotent eux-mêmes l'élaboration du DSRP contrairement à la pratique, qui était la règle les premières années du Document-cadre de politique économique et financière dont il prend la place ;
- veillent à établir un lien plus étroit entre l'allègement du fardeau de la dette et la croissance, d'une part, entre l'allègement de la dette et la réduction de la pauvreté, d'autre part.

L'établissement effectif du lien susvisé ne saurait être vérifié avec certitude avant dix à quinze ans si bien qu'à titre conservatoire, un gage à la réalisation de cet objectif est recherché à travers l'approche participative c'est-à-dire la participation des populations à l'élaboration de la stratégie de réduction de la pauvreté mais également à sa mise en oeuvre, au suivi de cette mise en oeuvre et à son évaluation. Participation, responsabilité et obligation de rendre compte sont perçus comme des gages de transparence et de performance et devraient permettre d'asseoir durablement une dynamique susceptible d'être porteuse de croissance économique socialement valorisante.

La participation des populations à l'élaboration du DSRP s'inscrit dans la poursuite d'une logique de redéfinition du rôle des principaux acteurs que sont l'Etat, le secteur privé et la société civile.

L'administration publique devrait désormais inscrire son action dans la perspective d'apporter des solutions efficaces aux problèmes concrets des usagers. En particulier, elle doit organiser au mieux son intervention directe ou indirecte afin de réduire ou supprimer les sources de surcoûts et d'écarts entre l'intention affichée et les résultats de son action.

Le secteur privé fait écran avec le marché : sa promotion requiert de mettre en place un environnement général propice aux affaires par une plus grande ouverture du jeu économique.

La société civile fait écran avec les populations dans leurs relations avec l'Etat (gouvernement et administration) et le marché. La société civile devrait, en particulier, renforcer ses capacités à adresser une demande crédible de bonne gouvernance à l'Etat et de responsabilité sociale aux entreprises du secteur privé.

Ce sera certainement face à une demande citoyenne de bonne gouvernance et de responsabilité sociale, alliée à une demande responsable d'un meilleur climat des affaires que l'offre de l'Etat dans ces différents domaines pourra gagner en qualité et en pertinence. Les populations ne sauraient porter durablement une demande de bonne gouvernance et de responsabilité sociale crédible sans une offre suffisante de civisme (fiscal et autre), de nationalisme économique et de culte de la productivité.

La finalité de la stratégie de réduction de la pauvreté est de créer les conditions idoines pour un équilibre dynamique à établir entre ces différentes offres et demandes compatible avec une croissance plus forte et plus solidaire, c'est-à-dire aux fruits en accroissement constant (en volume et en qualité) et mieux répartis parce que nés de la contribution de tous.

1. Il ressort de ce qui précède qu'une mesure d'accompagnement de première importance serait **la mise en place d'un dispositif institutionnel de suivi-évaluation avec la participation du secteur privé et de la société civile** qui doivent également se sentir comptables de la réussite de la SRP. Corrélativement, il serait à mettre en place un programme de bonne gouvernance et de renforcement des capacités qui prend en charge les axes de redéfinition des rôles des partenaires intérieurs (Etat, secteur privé, société civile).

Tenir leur rôle dans le nouveau contexte du jeu économique et social, exigerait des partenaires intérieurs et de leurs représentants des capacités institutionnelles et individuelles, à créer ou à renforcer. En particulier, la mondialisation, l'intégration et l'ouverture du jeu économique, la décentralisation et l'approfondissement de la démocratie ainsi que les espoirs placés dans l'initiative privée depuis plus deux décennies et plus récemment dans la participation de la société civile, appellent de nouvelles mentalités, de nouveaux comportements et de nouvelles compétences de la part des institutions et des agents de l'Etat. Parallèlement, les organisations du secteur privé et de la société civile devraient développer des capacités d'analyse, de proposition et de vision globale des intérêts de l'entreprise, des possibilités de l'Etat et de la stabilité sociale.

2. Une deuxième mesure d'accompagnement importante sera alors **la mise en place d'une stratégie de communication qui donne la parole aux représentants des différents acteurs ainsi qu'à leurs mandants.**

II. ROLE DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

L'avènement du DSRP porte la marque des recommandations des grands sommets mondiaux des années 90. Dans chaque pays pauvre très endetté, le DSRP se doit de prendre à son compte les objectifs mondiaux de développement à travers sept objectifs intermédiaires :

- i) promouvoir une croissance forte et durable qui bénéficie aux pauvres et réduit les inégalités ;
- ii) renforcer la participation des populations pauvres dans les processus politiques et dans la gestion des affaires locales ;
- iii) réduire la vulnérabilité aux chocs économiques, aux sinistres naturels, à la mauvaise santé et à la violence ;
- iv) investir dans le capital humain par l'élargissement de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux de base ;
- v) promouvoir l'égalité entre les sexes et éliminer les autres formes d'exclusion sociale ;
- vi) bâtir des partenariats réels entre la société civile, l'Etat et les agences internationales ;
- vii) encourager le débat public sur les objectifs de développement et les moyens de les atteindre.

Les objectifs internationaux de développement relèvent des résolutions des grandes conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations-Unies pendant les années 90. Au nombre de sept, ils retiennent la période 1990-2015 pour :

- a) réduire au moins de moitié la proportion de la population vivant dans l'extrême pauvreté dans les pays en développement ainsi que la proportion d'enfants mal nourris ;
- b) généraliser l'éducation primaire dans tous les pays ;
- c) éliminer la discrimination entre les sexes dans l'accès à l'éducation primaire et secondaire, au plus tard en 2005 ;
- d) réduire de deux-tiers (2/3) dans les pays en développement la mortalité juvénile et infanto-juvénile ;
- e) réduire de trois-quarts (3/4) la mortalité maternelle ;
- f) généraliser à travers le système de soins de santé primaires, l'accès aux services de santé reproductive pour tous les individus d'âge approprié ; et arrêter l'expansion du virus VIH/SIDA ;

Inductive
20/20

α

- g) mettre en place dans tous les pays, au plus tard en 2005, une stratégie nationale pour le développement durable susceptible d'inverser au plus tard en 2015 la tendance actuelle à la dégradation des ressources environnementales ; et réduire au moins de moitié la proportion de la population sans accès à l'eau potable.

Ces objectifs constituent un défi à relever par la communauté internationale. La mise en oeuvre de la SRP constitue un cadre privilégié pour organiser, à l'échelle du pays, les efforts nationaux et internationaux tendus vers leur prise en charge effectif.

3. A cet effet, une mesure d'accompagnement qui pourrait s'avérer utile pour les besoins de la prise en charge des objectifs internationaux de développement à travers la SRP, consisterait à déglobaliser ces sept objectifs en un nombre plus élevé mais limité d'objectifs génériques. **La coordination des initiatives allant dans le sens de la réalisation de chacun de ces objectifs génériques serait ensuite placée sous la responsabilité d'un département ministériel qui devra associer le secteur et la société dans son action.**

4. Les partenaires au développement devraient également désigner un chef de file qui aurait à jouer un rôle de premier interlocuteur du département ministériel responsable de la coordination des initiatives allant dans le sens de la réalisation de l'objectif générique concerné. Ce département ministériel et le partenaire au développement chef de file rendraient périodiquement compte des efforts nationaux et internationaux consentis.

Les indicateurs identifiés au niveau national (plan d'action du DSRP) et international seraient alors périodiquement mesurés et le résultat rendu public.

III. DSRP ET DEVELOPPEMENT LOCAL

La prise en charge des objectifs internationaux ainsi que de ceux du DSRP devrait avoir un impact direct au plan local. Les responsabilités traditionnelles ou conférées dans le cadre de la décentralisation devraient permettre aux autorités locales de coordonner les initiatives de réduction de la pauvreté ainsi que le suivi et l'évaluation de l'impact de ces initiatives en termes de progrès économiques et sociaux et de qualité du cadre de vie.

Un jeu d'indicateurs devraient permettre de suivre les progrès réalisés dans chacun des domaines tels que :

- l'accès au logement ;
- la protection de l'environnement ;
- des infrastructures présentant un rapport qualité/coût approprié ;
- les loisirs et la culture ;
- un système d'enseignement de qualité ;
- un système de transport fonctionnel ;
- la santé et la sécurité des biens et des personnes ;
- une distribution transparente des terres comme des terrains à usage d'habitation, industriel ou commercial ;
- le développement de l'économie local.

Les données collectées relativement à ces différents domaines devraient :

*proche de pppt
de qualité, un coût
des emplois privés*

- faire l'objet d'un traitement approprié pour rendre compte du degré de couverture des besoins courants, des progrès réalisés par rapport à une année de référence et calculer un indicateur composite de la qualité du cadre de vie au niveau local ;
- être périodiquement remontées aux ^{instances} juridictions supérieures.

5. Il en découle un paquet de mesures d'accompagnement :

- pour les besoins de la SRP, les autorités locales devraient disposer des moyens légaux, politiques et matériels nécessaires pour :
 - responsabiliser les communautés de base ;
 - renforcer les capacités techniques des agents municipaux à identifier les populations pauvres ainsi que leurs besoins et leurs priorités ; et rester à l'écoute des préoccupations des populations pauvres ;
 - accéder à travers une fiscalité locale appropriée à des ressources financiers à la hauteur de leurs charges ;
 - assurer la transmission effective des ressources allouées aux populations destinataires ;
- les communautés de base doivent avoir les capacités d'amener les autorités locales à respecter leurs obligations de rendre compte, en renforçant leurs capacités à :
 - identifier les dépenses prioritaires ;
 - identifier les priorités des communautés de base ;
 - à organiser des campagnes d'IEC en faveur des populations de leurs ^{localités} juridictions, notamment dans les langues locales ;
 - à assurer la cohérence entre les actions locales et nationales contre la pauvreté.

6. Au niveau local, des cellules techniques regroupant les services régionaux de l'aménagement du territoire, de la planification et de la statistique devraient appuyer les autorités locales dans la réalisation des tâches qui leur sont dévolues dans le cadre de la mise en oeuvre de la SRP.

IV. DSRP ET POLITIQUE DE POPULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

Mesures d'accompagnement :

- renforcer les connaissances sur les inter-relations entre population, d'une part, et croissance, cadre de vie et environnement d'autre part ;
- ensuite, intégrer davantage les variables démographiques et économiques ;
- harmoniser les différents codes liés à la gestion du territoire national (PNAT, Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, Code foncier, etc.) ;
- renforcer les capacités institutionnelles à assurer le respect des dispositions des différents codes en vigueur.

V. DSRP ET POLITIQUES SECTORIELLES

Les différents secteurs économiques et sociaux ne sont pas sollicités de la même façon pour la réduction de la pauvreté. Il importe de distinguer les secteurs directement productifs (agriculture au sens large, mines, manufactures, bâtiment et travaux publics), les secteurs d'infrastructures (eau & assainissement, électricité, téléphone, ports & aéroports & chemins de fer) et les secteurs sociaux (santé, éducation, protection sociale, développement social).

A. Mesures générales

Dans tous les secteurs ciblés par le Plan d'action de la SRP, il importe de disposer d'un programme sectoriel d'investissement élaboré de façon consensuelle. Ce programme sectoriel prendra en compte les orientations, les objectifs et le plan d'action de la SRP.

Par ailleurs, l'existence du programme sectoriel facilite l'extension au niveau du secteur concerné de l'approche des budgets par objectifs et la mise en place d'un cadre de dépenses à moyen terme.

Il importe également de créer au sein du Ministère technique concerné un service d'étude et de planification qui aura aussi comme tâche d'assurer la dimension lutte contre la pauvreté dans l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi de la mise en oeuvre et l'évaluation du programme sectoriel. Si un tel service existe, il doit être fonctionnel. En l'absence d'un tel service, des dispositions alternatives devraient être prises en relation avec la Direction de la Planification, la Direction de la Coopération économique et financière et la Direction Générale des Finances. Enfin, un point focal doit exister dans chaque Ministère technique pour le suivi et l'évaluation de la SRP.

B. Mesures spécifiques

1. Secteurs directement productifs

a) Développement rural

S'agissant de l'agriculture au sens large, inscrire la problématique de réduction de la pauvreté dans une démarche de développement rural. A cet effet, s'assurer de la mise en place des stratégies, des structures et des procédures permettant une participation active des populations rurales aux systèmes politiques, économiques et sociaux.

A l'aide de la carte numérique de la pauvreté, s'assurer dans chaque zone éco-géographique, en liaison avec les autorités locales :

- du potentiel économique ;
- de la situation des écosystèmes ;
- de l'accès aux services sociaux ;
- du niveau des indicateurs sociaux ;
- des déterminants de la pauvreté (qualité et mode de gestion des terres, degré de diversification et rentabilité des activités traditionnellement pratiquées, dimensions genre.

L'importance accordée à l'agriculture appelle un suivi conséquent de l'économie rurale et donc la collecte régulière des données permettant de suivre les conditions de vie des ménages ruraux :

- l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural ;
- les performances scolaires et universitaires des filles et garçons ;
- la densité et le rythme de mise en place des infrastructures ;
- le tissu économique ;
- l'utilisation et la gestion des ressources naturelles ;
- les prix et les circuits de distribution des principaux produits ;
- les ressources publiques allouées au développement des activités de développement rural ;
- la taxation, les recettes fiscales et les subventions relatives aux activités de développement rural ;
- l'évolution des revenus ruraux non agricoles (mines, industrie, services) ;
- les migrations ;
- le système juridique et les pratiques traditionnelles relatifs aux terres et à la gestion des ressources hydro-agricoles ;
- les différentes institutions et structures qui interviennent dans l'économie rurale ;
- le rôle des ONG .
- les capacités des populations rurales à participer à la définition des objectifs, des priorités, des objectifs intermédiaires et des indicateurs.

Les enseignements tirés de l'analyse de ces données devraient être synthétisés dans un programme sectoriel qui ferait l'objet d'un suivi articulé à celui de la SRP.

*1. Objectifs de la partie
de l'analyse de la pauvreté
à travers la collecte
des données*

b) Autres secteurs directement productifs

2. Services d'infrastructures

Les services d'infrastructures jouent un rôle important aux niveaux de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie sénégalaise, du cadre de vie et de la lutte contre la pauvreté. Les mesures d'accompagnement identifiées pour chaque secteur d'infrastructures sont principalement :

- mettre en place un cadre de régulation favorable à l'expérimentation de partenariats public/privé dans la prestation des services et préservant l'équilibre des intérêts entre l'État, les opérateurs privés et les consommateurs ;
- définir périodiquement, de façon concentrée, le service universel approprié et le rendre accessible, notamment aux populations pauvres.

Mesures d'accompagnement spécifiques dans le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement

- finalisation du programme sectoriel ;
- campagnes d'animation et de sensibilisation, y compris pendant la mise en oeuvre du programme sectoriel ; en direction des populations, des leaders d'opinion, des responsables locaux, des usagers des forages, de l'encadrement technique ;
- renforcement des capacités des cadres et du personnel des services (de l'hydraulique :stages, séminaires, etc.) ;
- renforcement des moyens logistiques et administratifs (locaux, véhicules, outils de travail) ;
- suivi technique des installations dédiées à la satisfaction des besoins des populations pauvres.

Mesures d'accompagnement dans le secteur de l'énergie :

- création d'un fonds de promotion des énergies renouvelables ;
- détaxation des produits solaires ;
- appui au secteur privé pour la production locale ;
- campagnes de sensibilisation et d'information sur le secteur de l'énergie ;
- mise en place de lignes de crédit accessibles aux populations rurales ;
- mise en place de mécanismes de subvention de l'électrification rurale.

3. Secteurs sociaux



VI. DSRP ET PRODUCTION STATISTIQUE ET TRAVAUX DE RECHERCHES

Le suivi et l'évaluation de la SRP interpelle l'appareil statistique en termes :

- d'organisation interne pour la production et la publication suivant une périodicité régulière d'un certain nombre d'indicateurs ;
- de collaboration entre services producteurs de statistique pour plus de fiabilité et de comparabilité des statistiques rendues publiques.

L'Etat et les partenaires au développement devraient assurer le financement sur un certain nombre d'années d'opérations telles que les enquêtes budget-consommation et autres ^x enquêtes indispensables pour le suivi des conditions de vie des ménages.

Les données statistiques produites devraient prendre en considération les dimensions développement local et genre.

De même, les services de recherches devraient adapter leurs outils de mesure et d'analyse aux besoins d'une meilleure approche des questions de pauvreté et d'inégalités.

La production statistique et le renouvellement des outils d'analyse devraient permettre de tester les idées reçues sur la pauvreté et les inégalités ainsi que d'évaluer l'impact des programmes de lutte contre la pauvreté.

VII. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE SUIVI-EVALUATION DE LA SRP

Spécialement pour la SRP, le Sénégal doit relever le défi de la mise en oeuvre des politiques et programmes qu'il conçoit. A cet effet, un Comité de suivi opérationnel pourrait être mis en place, comité dont ^{les} membres seraient désignés par les départements ministériels chargés de l'Economie, des Finances, du Développement social, des Secteurs sociaux, du Développement rural, de l'Agriculture, des Femmes, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Collectivités locales, ainsi que par le secteur privé et la société civile.

Le Comité de suivi opérationnel aurait pour missions :

- d'organiser et de structurer la communication sur la SRP et le développement social ;
- de publier chaque année un rapport sur la réduction de la pauvreté et le développement social ;
- d'assurer la coordination et le suivi global des projets et programmes de réduction de la pauvreté en relation avec les ministères compétents qui assurent un suivi rapproché ;

Pis de l'observatoire

- d'assurer en liaison avec les départements ministériels compétents le fonctionnement de l'observatoire national des conditions de vie des ménages ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des programmes de renforcement des capacités des services impliqués dans la mise en oeuvre de la SRP.

Le comité de suivi opérationnel soumet tous les six mois un bilan et un programme d'activités pour approbation à un comité de pilotage composé de représentants de la société civile, du secteur privé, des départements ministériels ayant désigné des membres du comité opérationnel ainsi que des représentants des autres ministères concernés par la mise en oeuvre du Plan d'action annexé à la SRP. Ce plan d'action est mis à jour périodiquement par le Comité de Pilotage sur proposition du Comité de suivi opérationnel.

Pendant les rencontres du Comité de Pilotage, le Comité opérationnel rend compte des difficultés auxquelles sont confrontés les projets et programmes de réduction de la pauvreté. //ok

Afin de permettre un suivi exhaustif de toutes les initiatives concourant à la réduction de la pauvreté, il importerait d'intégrer dans le programme d'activités du Comité de suivi opérationnel tous les projets et programmes de lutte contre la pauvreté entrés en vigueur avant l'adoption du DSRP.